

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11984

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 51

À l'alinéa 5, après le mot :

« français »,

insérer les mots :

« , notamment les modalités d'élection par les affiliés des membres de leur conseil d'administration, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sections professionnelles ont depuis leur origine vu leur conseil d'administration élu par les affiliés, mode de désignation démocratique et apprécié par les intéressés, qu'il est important de maintenir dans la nouvelle organisation.